

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Réhabilitation d'un bâtiment et des enclos désaffectés (ex-éléphanterie) dans le Jardin zoologique du Parc de la Tête d'Or, pour la création d'un nouvel espace immersif sur le thème des "Forêts d'Asie" accueillant différentes espèces menacées.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

MAIRIE DE LYON

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

M. G. KEPENEKIAN, Maire

RCS / SIRET

2 1 6 9 0 1 2 3 1 0 0 0 1 1

Forme juridique

Collectivité territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
1° a) 39	Etablissement zoologique: Réhabilitation d'un bâtiment et des enclos désaffectés (ex-éléphanterie) en bâtiment et volières accueillant plusieurs espèces exotiques et protégées.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

- Réhabilitation du bâtiment désaffecté avec création d'un parcours scénographié accueillant des animaux.
- Démolitions d'édicules / annexes du bâtiment principal : 14 m² au total
- Création de deux volières sur l'emprise de l'ancien enclos désaffecté accueillant des primates (volière 1 de 1750 m² non accessible au public) et d'autre part des oiseaux et des mammifères (volière 2 : 240 m² parcours immersif dans la continuité du parcours dans le bâtiment)
- Aménagements paysagers intérieurs et extérieurs : création du milieu "Forêts d'Asie" dans les enclos, bâtiment et volières; insertion paysagère du projet dans le site "Parc de la Tête d'Or" avec création d'une lisière paysagère dense respectant le parti paysager du parc (voir plan masse en annexe 4).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet Forêts d'Asie est de présenter dans un espace immersif plusieurs biotopes de ce continent.

La présentation de différentes espèces qui habitent un milieu naturel que peut "traverser" le public est une manière efficace de sensibiliser celui-ci aux enjeux de préservation de la biodiversité.

Ce projet va permettre d'accueillir 25 nouvelles espèces menacées (voir Annexe 7) dans un cadre particulièrement soucieux de leur bien-être et préservation, et ainsi de maintenir les actions du Zoo en faveur de la conservation de la biodiversité (au moins la moitié des espèces participeront à un EEP (European Endangered species Programme) programme européen pour les espèces menacées au sein de l'Association Européenne des Zoos et Aquariums.

Ce projet occupera un site originellement construit pour accueillir des éléphants et désaffecté depuis 2014; il prend place exactement sur les mêmes emprises construites (bâtiment réhabilité) et ouvertes (volières créées sur l'ancien enclos) et donc sans augmentation de la surface dédiée aux animaux plus importante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux s'étaleront sur une durée de 12 à 13 mois maximum et conformément à la description du déroulement prévisionnel ci-dessous :

Ils seront séquencés en 3 phases principales : la première d'une durée de 6 mois environ, consistera en travaux préparatoires : démontages et démolitions partielles, désamiantage ponctuel, terrassements extérieurs, dépose de cloisons non porteuses, percement de murs ; la seconde phase d'une durée de 7 mois environ consistera en la réhabilitation du bâtiment (gros-œuvre et second œuvre réseaux) et la création des volières; la 3ème d'une durée de 7 mois environ consistera en l'installation de tout le projet paysager et le décor immersif intérieur et extérieur.

L'emprise du chantier sera close, y compris la zone de stockage et base de vie. Les modalités d'accès au chantier pour l'ensemble des entreprises, le circuit emprunté par les véhicules, les principes de fonctionnement et stockage du chantier feront l'objet d'un Plan Général de Coordination (P.G.C.) élaboré par le coordonnateur Sécurité, Prévention, Santé mandaté pour l'opération. Le PGC définit, entre autres, les modalités d'organisation du chantier pour garantir la sécurité du public à l'extérieur et des entreprises à l'intérieur du chantier. Il prédéfinit également les moyens mis en commun par les entreprises, et doit permettre une meilleure organisation de leur coactivité.

Un plan de circulation des visiteurs dans le zoo sera établi en prenant en compte la fermeture de l'emprise du chantier. Les visiteurs pourront continuer à accéder à toutes les zones du zoo ouvertes au public qui ne seront pas impactées par les travaux. L'impact du chantier sur la fréquentation et le fonctionnement du parc sera limité au maximum (circulation contrainte par le règlementation du parc et vitesse limitée à 10 km/h), et ne modifiera pas le fonctionnement du zoo ni du reste des équipements et sites d'intérêt touristique du parc (voir Annexe 9). Le bâtiment étant actuellement désaffecté et les premiers enclos hébergeant des animaux sont dans un périmètre extérieur au champ des travaux et ne seront donc pas impactés.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Après la livraison du site réhabilité (bâtiment et volières), la première phase d'exploitation consistera en l'acclimatation des animaux aux installations, hors présence du public (période estimée à 2 mois minimum).

Durant cette période le personnel du zoo prendra possession des lieux et s'appropriera le fonctionnement des nouveaux équipements.

Une fois cette première période validée, le public aura accès à cet espace dans la limite de la jauge maximale autorisée par la catégorie d'Établissement Recevant du Public (E.R.P.) du lieu et conformément aux avis exprimés par la commission de sécurité, soit 200 visiteurs maximum à un instant t sur l'ensemble du site "Forêts d'Asie".

Afin de garantir la surveillance de cette jauge de visiteurs, le projet prévoit une capacité d'accueil conforme en proposant des espaces de circulation et d'observation largement dimensionnés et des dispositifs de filtration et contrôle d'accès aux entrées et sorties du site. L'ensemble du site sera clos et ses accès contrôlés comme sus-mentionnés, selon les horaires du zoo visés dans l'autorisation d'exploitation.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation d'ouverture d'un établissement zoologique au titre de l'Installation Classée Pour l'Environnement (AP du 25 octobre 2006)

Demande de permis de construire dans le cadre d'un périmètre Monuments Historiques.

Pas soumis à la Loi sur l'eau : aucune modification du régime hydraulique du site depuis Autorisation d'ouverture d'un établissement zoologique au titre de l'Installation Classée Pour l'Environnement (AP du 25 octobre 2006).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Emprise du site en phase exploitation incluant les aménagements paysagers	3 700 m ²
Bâtiment réhabilité d'une hauteur de 6m (dont création d'une surface de plancher - SDP) :	700 m ² (S.D.P. créée : 172 m ²)
Volière immersive - hauteur minimale 8m et hauteur maximale 9 m (niveau sol fini variable , sommet volière horizontale)	1750 m ²
Volière gibbons: - hauteur minimale 4m et hauteur maximale : 10m	240 m ²
Coupes disponibles à l'annexe 8.	
Emprise du projet en phase travaux (voir Annexe 9)	9500 m ² (estimé)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Zoo de Lyon,
Parc de la Tête d'Or,
Lyon 69006

Parcelle 386/AC/0001

Coordonnées géographiques¹

Long. 4° 5' 7" 67 "66 Lat. 04° 85' 70" 73

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Néanmoins, l'emprise du site (ancienne élephanterie) fait partie de l'Établissement zoologique qui a donné lieu à une AP d'Autorisation d'ouverture en date du 25 Octobre 2006.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Arrêté préfectoral n°DDT_STS_2015_10_20_01 en date du 3 novembre 2015. Arrêté Portant Approbation Du Plan De Prévention Du Bruit Dans L'environnement – PPBE De L'état Des Grandes Infrastructures De Transport Dans La Métropole De Lyon Et Le Département Du Rhône
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc de la Tête d'Or possède différents monuments inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques (arrêté INV.M.H. 04/11/82) : Place Général Leclerc et porte des Enfants du Rhône : Grille d'entrée principale avec ses piliers, le monument aux morts dans l'Île du souvenir, les deux grandes serres, la serre hollandaise, la serre dite des camélias et la serre des pandanus.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Deux zones humides : "Ruisseau de la Tête d'Or" dans le parc et "Berge du Rhône à Lyon - Tête d'or" le long du parc sont inscrites dans l'inventaire départementale du Rhône Elles se trouvent en dehors du périmètre de l'emprise du projet et ne sont donc pas impactées par le projet (Annexe 10).

			PPRi Secteur Lyon Villeurbanne
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Approuvé le 2 mars 2009
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Parc de la Tête d'Or se situe dans le site inscrit de la Ville de Lyon.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'AP d'autorisation d'ouverture en date du 25/10/2006 stipule une consommation de 165 000 m ³ / an d'eau de forage (utilisée dans le fonctionnement du zoo: eaux de bassins, de nettoyage et d'abreuvement) et une consommation d'eau du réseau public de 4000 m ³ /an. Le projet "Forêts d'Asie" n'engendrera pas d'augmentation de consommation d'eau (toutes sources confondues). En parallèle une opération de remise aux normes des réseaux d'évacuation des EU au niveau des bassins (Plaine africaine et tortues de Floride en particulier) permettra de réduire ces prélèvements (création de circuits fermés). L'impact global de ces opérations sur le parc sera donc positif
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déblais générés en première phase de chantier seront réutilisés sur place. Il s'agit de la terre présente sur la plateforme extérieure actuelle, ainsi que des débris de béton suite à la démolition des édifices extérieurs existants, qui seront utilisés pour combler les fossés et refaçonner le terrain. Les pierres formant actuellement le parement du bassin extérieur seront également récupérées pour la décoration et l'aménagement de la volière du futur projet. Les déchets du désamiantage et du retrait du plomb seront traités selon le plan de retrait conformément à la réglementation (réutilisation ou décharge spécialisée).
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Apport de terre végétale nécessaire compte-tenu de l'incompatibilité du substrat pour la plantation des végétaux sur site. La provenance de la terre végétale sera soigneusement encadrée par des marchés passés selon les directives du plan de management environnemental suivi par le maître d'ouvrage (Direction des Espaces Verts), certifié ISO 14001. Gestion des déchets : le plan de management environnemental vise également les modalités de gestion des déchets et de qualité environnementale du chantier.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet, inoccupé depuis 5 ans, a laissé place à un espace totalement minéral. A court terme et de façon permanente, le projet Forêts d'Asie viendra combler une "lacune" dans la trame paysagère du parc et améliorera sa trame écologique (cadre végétal et colonisation de la faune locale non captive), en créant une zone de végétation dense et un plan d'eau propices. A l'inverse, la faune sauvage captive sera contenue par des moyens appropriés limitant les contacts avec la faune locale. Enfin, un soin particulier sera apporté pour limiter la prolifération d'espèces végétales allochtones.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Deux zones humides : "Ruisseau de la Tête d'Or" dans le parc et "Berge du Rhône à Lyon - Tête d'or" le long du parc sont inscrites dans l'inventaire départementale du Rhône Elles se trouvent en dehors du périmètre de l'emprise du projet et ne sont donc pas impactées par le projet (Annexe 10)
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Crués éventuelles (cf. Plan de Prévention du Risque Inondation)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Ce projet fait l'objet d'un suivi constant de la D.D.P.P. Il engendre des risques zoonotiques liés aux nouvelles espèces hébergées (évalués et maîtrisés dans le cadre des obligations réglementaires liées au fonctionnement d'un établissement zoologique: plan de prophylaxie suivi par vétérinaire sanitaire). Risque sanitaire possible lié à la présence dans le parc d'une faune sauvage libre susceptible de contaminer la faune captive. Ce risque est pris en compte en relation avec la Direction Départementale de la Protection des Population. Le zoo bénéficie de l'agrément sanitaire BALAI depuis 2013
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux uniquement : des circulations d'engins de chantier auront lieu. Les plans de gestion de la circulation des véhicules et engins de chantier sera la l'objet d'une attention particulière dans le Plan Général de Coordination (P.G.C.) et d'un suivi très attention par le Coordinateur sécurité et prévention de la santé et le maître d'ouvrage. En phase exploitation : pas d'augmentation de la circulation d'engins sur le site par rapport au fonctionnement actuel.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	En phase travaux : des nuisances sonores pourraient être générées. Elles seront limitées au maximum (engins utilisés en horaires adaptés) en phase préparatoire) afin de ne pas impacter les visiteurs du zoo. En phase exploitation : Les nuisances sonores potentielles avaient déjà été évaluées lors de l'AP du 25/10/2006, elles ne seront pas modifiées. Il n'y aura pas non plus d'évolution de l'environnement sonore du projet.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : odeurs liées à la circulation ponctuelle d'engins de chantier et à leur utilisation sur le chantier (impact très limité en surface et durée).</p> <p>En phase exploitation : pas d'augmentation des odeurs générées par la faune accueillie, par rapport à l'évaluation faite dans le cadre de l'AP du 25/10/2006, voire moins puisque les espèces hébergées dans ce projet produisent moins de fèces que les éléphants par exemple (voir Annexe 7)</p>
	<p>Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>En phase travaux : quelques vibrations négligeables au moment la première phase des travaux liées aux quelques démolitions et aux terrassements (4 mois au maximum).</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Phase Travaux : pas de rejets liquides. Risque de pollution ponctuelle de chantier pris en compte dans les marchés de travaux dans le cadre du plan de management environnemental déclinant les principes de la certification ISO 14001 de la Direction des Espaces Verts.</p> <p>Phase Exploitation : Eaux pluviales: elle seront traitées par infiltration dans des noues et, ou récupérées pour arrosage. Eaux usées: elles seront évacuées vers le réseau de collecte des eaux usées qui aura été remis aux normes avant la mise en exploitation du site (séparation EU et EP).</p>
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : pas d'effluents</p> <p>Phase exploitation : Les effluents solides seront évacués quotidiennement avec le reste des fumiers du Zoo (actuellement traités dans une filière de traitement ad hoc), selon les prescriptions de l'autorisation d'ouverture. La quantité d'effluents solides sera inférieure à 30 kg/jour. Effluents liquides voir ci-dessus.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<p>Phase travaux : Les déchets de chantier dangereux (amiante, plomb) seront traités via un plan de retrait en filière spécialisée selon la réglementation en vigueur (Annexe 11). Les déchets inertes sont les matériaux issus de la démolition réutilisés in situ (voir 6.1 ressources /matériaux).</p> <p>Phase Exploitation : Déchets non dangereux: déchets ménagers et restes alimentaires. Déchets dangereux: DASRI, cadavres d'animaux. Ces particularités sont déjà présent en compte et leur traitement prescrit dans l'AP du 25/10/2006.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Compte-tenu de l'inclusion en site inscrit et en périmètre de protection des Monuments Historiques du Parc de la Tête d'Or, le projet a été instruit dès la phase programmation avec les services de l' Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Rhône et métropole de Lyon (UDAP 69) qui ont participé à l'élaboration des phases études. Le projet est conforme aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France. Le parc de la Tête d'Or est "protégé" par un cahier des prescriptions architecturales et paysagères dont l'A.B.F. est garant et qui est scrupuleusement respecté par le projet.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Phase travaux : les impacts négatifs liés aux travaux restent classiques et sont limités par les mesures environnementales que la Ville de Lyon impose aux entreprises lors du chantier. De plus, les démolitions seront limitées puisque le projet réhabilite le bâtiment existant dans sa totalité.

Phase exploitation : aucun impact négatif sur l'environnement ni la santé humaine. Impacts positifs sur l'environnement :

- Renaturation d'un espace minéral désaffecté
- Réintégration du site désaffecté dans la trame paysagère du Parc de la Tête d'Or dans l'esprit de ses concepteurs initiaux.
- Mise aux normes des réseaux humides du Zoo coordonnée avec le projet Forêts d'Asie avec la séparation des traitements des Eaux Usées et Eaux Pluviales
- Choix des espèces (voir Annexe 7) et conception technique du projet réduisant de façon notable (en comparaison avec l'accueil d'éléphants pour lequel était conçu cet espace) la production d'effluents, les risques pour les personnels (en particulier les risques physiques) et les odeurs
- Concept de volière évitant ainsi tout risque d'évasion dans le milieu naturel d'espèces exotiques.
- Choix d'une palette végétale intérieure et extérieure excluant strictement toute espèce invasive (conseil d'experts botanistes).

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Au regard des informations renseignées nous estimons que le projet Forêts d'Asie devrait être dispensé d'évaluation environnementale. En effet les impacts négatifs sont limités à l'emprise et à la durée du chantier et maîtrisés pour être réduits au maximum; par ailleurs les impacts en phase exploitation seront strictement positifs. Par ailleurs le projet est compris dans l'enceinte de l'ICPE, qui dispose d'un AP d'autorisation d'ouverture en date du 25/10/2006. Les principes mêmes du projet respectent les orientations du Plan de Management Environnemental conformes à la certification ISO 14001. Ces principes sont lisibles dans le choix de réhabiliter ce bâtiment, l'utilisation des matériaux, l'amélioration de l'isolation, la gestion des eaux (séparation EP et EU, mise aux normes des réseaux, infiltration et usage des EP pour arrosage). Ce nouvel espace permettra de sensibiliser très efficacement l'ensemble des visiteurs à nécessité de préserver les fragiles équilibres qui existent dans la Nature.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

Annexe 7 : Liste indicative des espèces animales prévues sur le projet Forêts d'Asie : 4.2 ; 6.1 ; 6.4.

Annexe 8 : Vues en coupe : 4.5

Annexe 9 : Emprise du projet en phase travaux et en phase exploitation : 4.3.1 ; 4.5 ; 6

Annexe 10 : Localisation des zones humides : 5.

Annexe 11 : Diagnostic amiante et plomb: 6.1 "Émissions".

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à LYON

le, 16/05/2018

Signature



Alain GIORDANO

